

REGLEMENT DES COURSES DE STRASBOURG Eurométropole 2024
--

Préambule : l'événement respectera les mesures sanitaires en vigueur selon le protocole FFA. L'organisateur tiendra informer les participants au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Article 1 : l'Association des Courses de Strasbourg-Europe organise le vendredi 10, le samedi 11, le dimanche 12 mai les Courses de Strasbourg Eurométropole, composées des épreuves suivantes :

- Marche nordique : Compétition (8km – 11h20),
- Courses à pied : semi-marathon (8h00), 10 km (11h10), 5 km (10h45) et Challenge 31.1 (participation successive aux épreuves du semi+10km)
- Marche : 6km marche de l'Europe avec ou sans bâtons (9h25)
- Parcours enfants : 2,3km et 1,5km (10h27, 10h23)

Article 2 : les parcours du semi-marathon, du 10 km et du 5 km sont mesurés officiellement par la FFATHlétisme. Le club support F.F.A. est l'ACSE (ASSOCIATION DES COURSES DE STRASBOURG EUROPE). L'épreuve de 5 km à le label régional, le 10 km le label National de la F.F.A, le semi-marathon a le label International. Le semi-marathon est support du championnat du Bas-Rhin (67).

Article 3 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants des Courses de Strasbourg Eurométropole auprès de l'AIAC Courtage. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur (crise sanitaire, ...), de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : les épreuves de course à pied et la marche nordique compétition sont ouvertes aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non licenciés F.F.A. remplissant les conditions minimales d'âge (voir art.18). Les participants majeurs devront fournir à l'inscription (sauf pour la Marche de l'Europe, la Marche nordique loisir :

- **d'une licence Athlé Compétition**, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou **d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'ATHlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPPT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), -
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

• ou **d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'ATHlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Conformément à l'article L. 231-2-1 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date des courses ».

Article 5 bis : pour la participation des mineurs : les parents peuvent remplir le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur qui sert de justificatif médical. Si le questionnaire n'est pas valide, il faut fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 6 - Handirun : Les participants en situation de handicap ainsi que les joëlettes ont la possibilité de participer aux épreuves du 5km et du 10km sur présentation d'un certificat médical ou d'une licence sportive Handisport avec la mention d'athlétisme en compétition.

Départs anticipés "Handi'Run" : 10km = 11h05, 5km = 10h40.

Le nombre d'accompagnateurs est limité à 6 pour la participation avec une joëlette.

L'inscription est obligatoire pour le coureur et son guide.

Pour le 5km et le 10km handi'run les 3 premiers au scratch seront récompensés (homme et femme).

Pas de récompense pour les joëlettes et les fauteuils avec assistance pédalier.

Article 7 : inscription : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (voir article 7bis). De plus, aucun transfert d'inscription ne sera autorisé. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Le retrait du dossard ne sera possible que si le certificat médical ou la photocopie de la licence sont à jour. Une pièce d'identité vous sera également demandée au retrait de votre dossard.

Article 7bis : vous pouvez souscrire lors de votre inscription à l'assurance annulation BÉticketing de MUTUAIDE (GROUPAMA) qui s'occupera de votre remboursement. L'organisation ne prend pas en charge ce service.

Article 8 : tout coureur participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles sur le torse et visible, sous peine de disqualification.

Article 9 : Classement : les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé pour les 5 km, 10 km et le semi-marathon. Pour la marche nordique compétition les 3 premiers au scratch seront récompensés (hommes et femmes). Pour les masters, le 1er de chaque catégorie sera récompensé. Une grille des prix spécifique est également mis en place pour les coureurs licenciés dans un club affilié FFA du CD68 ou CD67.

Pour l'organisation : Le récompenses et les classements sont basés sur les temps réels.

Pour la FFA : les classements sont basés sur les temps officiels.

Article 10 : Un arrêt de l'épreuve avec temps limite imparti aux coureurs est prévu pour : 3h30 pour le semi-marathon.

Article 11 : Des ravitaillements et des points d'épongèrent sont prévus pour le semi-marathon, le 10km : ravitaillement tous les 5km. Un point d'eau est prévu Quai des Bateliers. Un ravitaillement est prévu pour la marche nordique compétition dans le parc de la Citadelle. Ravitaillement final pour toutes les épreuves.

Article 12 : l'accompagnement de tout coureur, en vélo, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

Article 13 : les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel.

Article 14 : une assistance médicale sera assurée sur les parcours du départ à l'arrivée.

Article 15 : Récompenses : Les remises des récompenses se feront le jour même de la course sur le podium installé sur le village, au plus tard 1 heure après l'arrivée du 1er coureur de l'épreuve concernée. Seront récompensés les 3 premiers au scratch H/F, le 1er de chaque catégorie H/F et 1er master 1 à 10 H/F. La remise challenge 31,1 se fera lors d'une cérémonie après l'événement.

La remise de la Marche Nordique Compétition se fera directement dans le parc de la Citadelle.

Article 16 : plusieurs challenges « groupe » sont proposés par l'organisateur :

- Un challenge « entreprise de – de 50 salariés ».
- Un challenge « entreprise de + de 50 salariés ».
- Un challenge « association ».

Chaque entreprise ou association inscrite en « groupe » fera l'objet d'un classement en fonction du nombre d'arrivants composant le groupe, quelque-soit l'épreuve. Les CE et associations d'entreprises sont inscrits en tant qu'entreprise.

REGLEMENT DES COURSES DE STRASBOURG Eurométropole 2024

Article 17 : Plusieurs possibilités d'inscription :

Par courrier : Bulletin d'inscription complété à retourner pour le mardi 07 mai 2024 au plus tard.

Par internet : sur le site des courses, possible jusqu'au jeudi 09 mai 2024 à 12h.

Dans nos locaux (19, rue des Couples 67000 STRASBOURG) : du lundi au jeudi 9h-17h et vendredi 9h -12h jusqu'au mardi 07 mai 2024
Village de la course : le vendredi 10 mai 2024 de 11h à 19h et le samedi 11 mai 2024 de 11h à 19h (dans la limite des dossards disponibles).

Article 18 : inscriptions :

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent être clôturées avant les dates précisées dans l'article 17.

L'épreuve du 10km est limitée à 4000 participants et le semi-marathon est limité à 3000 participants.

Article 18 bis - t-shirt en option : le t-shirt de l'événement est proposé en option lors de l'inscription au prix de 10€. La précommande est possible jusqu'au vendredi 19 avril 2024 inclus. La récupération se fait sur le village des courses Place Kléber pour les inscriptions individuelles ou auprès du responsable de groupe pour les groupes. Aucun envoi n'est fait par courrier avant ou après l'événement.

PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE 12 MAI 2024**Tarif « individuel » :**

5 km : Adulte 12€ / Tarif jeune (né entre 2007 et 2010) : 10€

10 km : Adulte 15€. Tarif jeune (né entre 2007 et 2008) : 13€

Semi-Marathon : 24€

Marche nordique compétition : 15€. Tarif jeune (né entre 2007 et 2008) : 13€

Marche de l'Europe avec ou sans bâtons : 8€ tarif unique.

Challenge 31.1 : 36€. Le coureur participe aux 2 épreuves Semi-marathon et 10km avec un seul et même dossard

Tarif licencié FFA pour les épreuves chronométrées :

5 km : 10€

10 km : 13€

Semi-Marathon : 22€

Marche nordique compétition : 13€

Challenge 31.1 : 34€

Participant mineur : une autorisation signée des parents sur le bulletin d'inscription et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition sont obligatoires.

Pour l'épreuve de la marche de l'Europe, les mineurs nés en 2012 et après pourront participer uniquement accompagnés, sous la responsabilité et l'assurance de leurs parents inscrits à l'épreuve (participation gratuite et sans inscription).

Pour les inscriptions en ligne (sur internet) une autorisation parentale est obligatoire (document disponible en ligne).

Tarif village : majoration de 2 euros sur toutes les épreuves.

Tarif « groupe » :

5 km : 10€ 10 km : 13€ Semi-Marathon : 22€ Challenge 31.1 : 34€

Marche nordique compétition : 13€ Marche de l'Europe : 8€

Inscriptions « groupes » :

Le tarif « groupe » est applicable à partir de 10 personnes s'inscrivant aux Courses de Strasbourg Eurométropole, quelque-soit l'épreuve. La clôture des groupes se fera le **vendredi 26 avril 2024 à 12h00**.

Les inscriptions « groupe » se font par un « responsable du groupe », uniquement **par internet** sur le site www.coursesdestrasbourg.eu. Les coureurs peuvent aussi s'inscrire dans un groupe via un formulaire en ligne de rattachement dans un groupe. Le retrait des dossards groupe s'effectue par le « responsable du groupe » suivant les modalités définies dans le protocole d'inscription Groupes des Courses de Strasbourg disponible à l'ACSE.

Pour tout groupe ne comportant pas un minimum de 10 inscrits à la date de la clôture, les tarifs individuels seront appliqués.

Dossard personnalisé : Pour toute inscription (groupe et individuelle) enregistrée avant le samedi 20 avril, le dossard du participant sera personnalisé avec l'intitulé de son choix (15 caractères max, pas de chiffre).

Age minimum requis : Ce n'est pas l'âge au moment de la course qui est pris en compte, mais l'année de naissance du participant !

5km : né en 2010 (14ème année)

10km : né en 2008 (16ème année)

Semi-marathon : né en 2006 (18ème année)

Marche nordique compétition : né en 2008 (16ème année)

Marche de l'Europe : pas d'âge minimum, les enfants nés en 2012 et après n'ont pas besoin d'inscription.

Challenge 3.1. : né en 2004 (20ème année)

Article 19 : le chronométrage sera effectué par une bande UHF (Ultra Haute Fréquence). Les inscrits (sauf épreuve de marche de l'Europe et Marche nature loisir) se verront remettre une bande UHF collée au dos du dossard (technologie RFID : Radio Fréquence Identification) qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Article 19bis : l'épreuve de la "marche de l'Europe" n'est pas chronométrée. Aucune récompense ne sont remises pour cette épreuve.

Article 20 : conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD n° 2016/679) mise en application à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que des données seront récoltées pour permettre votre inscription. Ces données seront uniquement utilisées pour votre participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Uniquement, les adresses mails seront utilisés pour les newsletters. Vous pouvez demander à tous moments la suppression de vos données et/ou de votre abonnement aux newsletters.

Contact : contact@coursesdestrasbourg.eu

Article 21 : tout coureur participant aux Courses de Strasbourg Eurométropole autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 22 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 23 : tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 24 : l'épreuve de marche nordique compétition est une épreuve chronométrée et officielle de marche avec bâton et juges. Les participants sans bâton ne sont acceptés.

Article 24bis : l'épreuve de marche de l'Europe ne se conforme à aucune technique de marche règlementée. Les bâtons de marche sont autorisés, au risque de l'utilisateur.

Article 26 : pour chaque épreuve, en cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 27 : Le retrait du dossard doit se faire au plus tard 30 min avant le départ de l'épreuve.

Article 28 : Un véhicule de tête et un véhicule balais encadrent coureurs en ouverture et en fermeture d'épreuve.

Article 29 : Les poussettes et les animaux sont interdites sur l'ensemble des épreuves, à l'exception de la Marche de l'Europe.

Article 30 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptant toutes les clauses, sous peine de disqualification.